

le 19 novembre 2015

Attentats à Paris : comment faire face ?

Comment faire face aux problèmes de trésorerie ?

Les événements dramatiques survenus à Paris le 13 novembre dernier vont irrémédiablement avoir des répercussions sur l'ensemble des activités des HCR et sur l'ensemble du secteur du spectacle vivant.

La baisse de la fréquentation dans les lieux est constatée depuis les attentats du vendredi 13 novembre et a pour conséquence une perte de chiffre d'affaires, difficilement rattrapable, qui impacte par extension les trésoreries des affaires. Les entreprises se retrouvent donc dans l'une de ces trois situations :

- celles dont la trésorerie permet de faire face aux imprévus ;
- celles dont la trésorerie est tendue ;
- celles à flux tendu et dépourvues de trésorerie.

Il convient de trouver rapidement des solutions pour éviter d'aggraver la situation et d'éviter le redressement judiciaire ou la liquidation.

Préalablement, il faut anticiper un rendez-vous avec son **partenaire bancaire et ne pas attendre**. Il ne faut pas négliger ce rendez-vous et préparer un plan de trésorerie avec des documents de gestion factuels (tableau de bord, plan de trésorerie...) et/ou comptables (bilan, compte de résultat...).

Les solutions pour régler les problèmes de trésorerie sont principalement :

- négocier un découvert (demander une avance) ;
- solliciter un prêt à court terme ;
- effectuer des apports en compte courant ;
- ouvrir son capital.

N'hésitez pas à solliciter le médiateur de crédit.

Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'État en 2009 qui apporte une aide en période de crise.

Les dossiers, traités en cinq jours, garantissent une rapidité dans l'examen du dossier n° vert : 0810 00 12 10, site internet : www.economie.gouv.fr/mediateurcredit/accueil.

Ce médiateur peut être de bon conseil et un intermédiaire entre l'entreprise et la banque si les relations sont tendues. Les banques doivent également faire preuve de bonne compréhension et devraient accompagner les entreprises pour surmonter cette période difficile et les aider à passer ce cap. Cependant, le bon sens et la logique de l'exploitant ne suivent pas forcément la logique du banquier.

Conseil

Pour éviter les problèmes de trésorerie, il faut, préalablement à la création ou à l'achat, négocier avec la banque une avance, une autorisation de découvert ou une autorisation d'avance de trésorerie en cas de besoin.

Quelle indemnisation suite aux attentats ?

Le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions prend en charge les dommages corporels des blessés et les préjudices moraux et économiques des ayants-droit.

Quels sont les dommages indemnisés ?

Le Fonds de garantie indemnise le préjudice psychologique exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme (PESVT) est aussi pris en charge. Le FGTI tient compte des prestations versées par les organismes sociaux, publics ou privés.

Les documents à produire

La victime devra également produire les bilans et comptes de résultats des dernières années, avec détail des comptes charges et produits ainsi que le chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents.

Attentats à Paris : comment faire face ?

Demander le dispositif d'activité partielle

C'est un dispositif permettant aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire ou de suspendre temporairement l'activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de salaire qui en découle.

Cette indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'Etat.

La demande doit être adressée à la DIRECCTE. Cette dernière nous a par ailleurs précisé que s'agissant des attentats :

- les établissements qui ont été directement touchés (c'est-à-dire qui ont été victimes des attentats) peuvent déposer en ligne une demande sur le site dédié pour le motif suivant : sinistre ; leur demande sera prise en compte et la période d'activité partielle concernée pourra commencer dès le 13 novembre 2015,
- les autres établissements qui ont pu se trouver indirectement touchés du fait d'une baisse de leur activité (diminution de la fréquentation touristique, annulations, réduction du chiffre d'affaires...), peuvent également déposer en ligne une demande pour circonstances exceptionnelles en faisant référence aux attentats; leurs dossiers seront instruits et l'indemnisation sera effective au jour de la demande. »

DEMARCHE EN LIGNE SUR

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

L'assurance perte d'exploitation

Après un sinistre grave, l'entreprise touchée doit faire face à une baisse d'activité souvent longue, voire à un arrêt total de sa production entraînant des conséquences financières importantes.

L'assurance pertes d'exploitation permet à l'entreprise de compenser les effets de la diminution du chiffre d'affaires et de faire face à ses charges fixes en couvrant les frais généraux permanents (amortissements, impôts et taxes, loyers, rémunération du personnel, intérêts d'emprunt...). Cette assurance aidera aussi l'entreprise à supporter certains frais supplémentaires consécutifs au sinistre.

L'indemnité versée au titre de la garantie des pertes d'exploitation est destinée à compenser la baisse du chiffre d'affaires. Elle permet de replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu. L'assureur et les experts spécialisés recherchent aussi des solutions pour que l'activité reprenne dans les meilleurs délais.

Les événements couverts par l'assurance pertes d'exploitation

Les conditions de l'indemnisation

L'assurance pertes d'exploitation n'indemnise l'entreprise qu'à la condition que cette dernière ait également souscrit une assurance couvrant pour un montant suffisant les dommages matériels directs causés par les événements garantis (incendie, explosion, dégât des eaux... attentats, actes de terrorisme...).

L'entreprise peut notamment s'assurer pour les interruptions d'activité dues aux événements suivants :

- incendie, explosion, chute de la foudre ;
- accidents aux appareils électriques ;
- dégât des eaux ;
- bris de machine ;
- tempêtes, grêle et poids de la neige sur les toitures (seule la garantie tempête est obligatoire) ;

Attentats à Paris : comment faire face ?

S

- catastrophes naturelles (garantie obligatoirement délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance) ;
- chocs de véhicules terrestres à moteur ;
- émeutes et mouvements populaires, vandalisme ;
- attentats, actes de terrorisme (garanties obligatoirement accordées lors de la souscription) ;
- chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux.

E

Les garanties proposées aux entreprises par l'assurance

L'assurance de base

Lorsqu'un événement garanti se produit pendant la période d'indemnisation l'assurance couvre :

- la perte consécutive à l'impossibilité ou à la difficulté de compenser ses charges fixes et de générer du résultat du fait de la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité ;
- le remboursement des frais supplémentaires d'exploitation engagés en accord avec l'assureur, à la suite du sinistre.

V

E

Les assurances complémentaires

Ces assurances ont pour objet de couvrir des dépenses qui, bien que résultant directement du sinistre, ne sont pas indemnisables au titre de l'assurance de base.

Les extensions de garantie

L'assureur peut proposer des extensions de garantie pour couvrir les conséquences de dommages, même s'ils n'affectent pas l'entreprise assurée, mais engendrent une réduction ou une interruption de son activité.

L'entreprise peut garantir, sous certaines conditions :

l'impossibilité ou l'interdiction d'accès aux locaux de l'entreprise assurée du fait d'un sinistre survenu à ses abords immédiats.

B

La période d'indemnisation

C'est à l'entreprise de fixer la période maximale de garantie au moment de la souscription du contrat.

Pour fixer le montant de la garantie, il doit ici être tenu compte du décalage comptable entre le dernier exercice clos et la fin de la période potentielle d'indemnisation en cas de sinistre.

L'exploitant doit avec sa déclaration constituer un dossier avec le compte d'exploitation simplifié en année N

Prévoir les éléments chiffrés en euros

- CA de l'année précédente
- CA prévu
- CA réalisé
- Baisse du chiffre d'affaires (CA) = CA prévu – CA réalisé
- Charges variables
- Charges fixes
- Frais supplémentaires engagés
- Total des charges et des frais = Charges variables + charges fixes + frais supplémentaires

Compte de résultat :

- solde négatif = CA réalisé – total des charges et des frais
- Bénéfice escompté non réalisé du fait du sinistre
- Perte de la marge brute : baisse du CA x taux de marge brute
- Frais supplémentaires engagés

Frais fixes épargnés :

- Indemnité versée = Perte de la marge brute + frais supplémentaires engagés - frais fixes épargnés

L'indemnité pertes d'exploitation de ----- euros permet de compenser la perte de ----- euros et de reconstituer le bénéfice escompté de ----- euros.